

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 juillet 2010

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3669-2008, Phase 2.

Phase 2 de la Cause tarifaire 2009 de TransÉnergie (Hydro-Québec Transport).

Avis de retransmission par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) de la DDR3 à HQT.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de confirmer que nous avons retransmis à M^{es} Hivon et Dunberry les copies électroniques, en formats pdf et word, de la demande de renseignements no.3 de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* à TransÉnergie en Phase 2 du présent dossier, le tout dans les 40 minutes après que M^e Hivon ait transmis à la Régie une lettre signalant ne pas l'avoir reçu « officiellement ». Nous n'avions pas reçu d'indication antérieure de la part de M^{es} Hivon et Dunberry à l'effet que ce document n'avait pas été reçu. Nous comprenons que ceux-ci avaient pu, dans l'intérim, prendre connaissance de ce document, en format pdf, sur le site *Internet* de la Régie, tout en étant conscients que tout document doit malgré tout leur être transmis.

Nous constatons, après vérification de notre courriel initial de transmission du 13 juillet 2010, que celui-ci ne leur avait effectivement pas été transmis, mais l'avait uniquement été à la Régie, aux services juridiques de HQT à M^e Rinfret et aux procureurs des intervenants. Nous prions donc M^{es} Hivon et Dunberry de nous excuser de cette erreur.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.